

# Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

# Préavis No 21-2023 - Gestion électronique des documents et numérisation de processus

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie le 2 novembre 2023, de 20h00 à 21h40, dans la salle de la Paudèze de la Maison Pulliérane.

La Commission était composée outre le soussigné de Mesdames Sophie Cuendet du Roy, Claudia Gämperlé, Karine Hirsch-Lorenz Blarer, Jacqueline Reigner, Evelyne Campiche Ruegg (qui remplaçait Monsieur Quentin Roubaty) et Muriel Thalmann, ainsi que de Monsieur Michel Godart (qui remplaçait Monsieur Sébastien Lévy). Monsieur Jean-Luc Duvoisin était absent excusé mais non remplacé.

La Municipalité était représentée par Monsieur Gil Reichen, syndic, accompagné de Messieurs Gérald Pittet, Chef de Service, Sébastien Vérolet, responsable des archives, et Luis Gomez, chef de projet.

Au cours des débats, les représentants de la Municipalité ont répondu de façon précise et exhaustive aux très nombreuses questions et demandes d'éclaircissement. La commission ad hoc tient à les en remercier.

Les point du Préavis sont examinés successivement.

Le présent rapport ne mentionne que les points ayant demandé des éclaircissements permettant de mieux comprendre les enjeux du Préavis.

## Points 1-2 Objet du Préavis et introduction

La commission a souhaité connaître les processus de l'administration communale déjà réalisés.

La liste de ces processus a été fournie le lendemain par Monsieur Gérald Pittet. Voici sa réponse : » Suite à la séance de commission précitée et comme convenu, je vous communique la liste des 13 processus qui ont déjà été mis en place

7 processus complexes liés aux autorisations de construire:

• Réception et contrôle de recevabilité d'un dossier

- Examen interne
- Enquête publique
- Décision concernant l'autorisation
- Séance avant travaux
- Suivi des travaux
- Inspections après travaux et permis d'habiter

2 processus simples de scan du courrier pour l'Office de la population et la Direction de la Jeunesse et des Affaires sociales.

1 processus de scan et classement automatique des documents relatifs aux mutations des habitants pour l'Office de la population.

1 processus de scan et stockage automatique des pièces relatives aux dossiers des collaborateurs pour les Ressources Humaines.

1 processus de validation de documents de réponses aux demandes de subventions pour Transport Handicap Vaud (THV) et Transport à Mobilité Réduite Lausanne (TMRL) à lla Direction de la Jeunesse et des Affaires sociales.

1 processus de scan, archivage et élimination automatique des rapports de Police. »

#### Points 3.1.1 Contexte

Concernant les difficultés avec la société informatique suisse adjudicataire (l'intégrateur), il est rappelé que le contrat conclu avec cette société prévoyait la fourniture d'un nombre illimité de licences. Or, il s'est avéré en cours d'exécution du contrat que seules 50 licences avaient été vendues à la Commune. Dès lors, la Commune de Pully réclame en justice à l'intégrateur un montant de Euros 425'000 en raison de l'inexécution du contrat. La Commune n'a versé à l'intégrateur que les montants correspondant aux prestations effectivement obtenues, lesquelles ne sont toutefois pas conformes à l'adjudication. L'éditeur, une entreprise française de premier ordre, assume désormais également le mandat d'intégrateur depuis la rupture des relations avec la société suisse. Les relations avec cette entreprise sont excellentes.

# Point 3.1.2 Problématique et financement

Les 250 licences achetées pour Pully (50 déjà acquises + 200 nouvelles) suffiront largement aux besoins durant de nombreuses années. Il est également précisé que parmi les licences déjà acquises figurent 50 licences d'utilisateurs externes.

<u>Points 3.2 et 3.3. Intégration des signatures électroniques dans l'outil de GED et interfaçage de la GED avec les principaux outils informatiques utilisés dans les processus.</u>

Des questions sont posées au sujet de la nécessité de procéder à ces opérations. Les réponses fournies permettent de convaincre la Commission que les dépenses prévues sont proportionnées à l'utilité qu'on en attend.

<u>Les points 4 et 5 du Préavis : projet de numérisation des processus, planification, n'appellent pas de commentaire.</u>

## Points 6. Synthèse des coûts

Les coûts de CHF 257'000 pour l'acquisition des nouvelles licences sont fixes. Les autres coûts sont une estimation, raison pour laquelle un poste de 4.25% de divers et imprévus a été inclus. Dite estimation tient néanmoins déjà compte de l'inflation probable.

Point 7 : conséquences financières

Concernant la remarque au point 7.5 selon lequel la réalisation du projet ne générera aucun revenu supplémentaire, il est précisé qu'en revanche, comme on peut le lire au <u>point 8 (Développement durable)</u> la réalisation du projet procurera des avantages pour les citoyens à moyen terme grâce au fonctionnement amélioré des services de la commune. De plus, il ne sera pas nécessaire d'engager du personnel.

En conclusion,
A l'unanimité, la Commission ad hoc recommande au Conseil communal:

d'adopter les conclusions du Préavis municipal N° 21-2023

Pour la Commission ad hoc Le président

Pierre Zappelli

Pully, le 8 novembre 2023